

**BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
-----  
**Séance du 10 avril 2015**  
**(convocation du 3 avril 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00  
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10  
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie  
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00  
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00  
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle  
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00  
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30  
M. LOTHAIRES Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00  
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOYE Marie-Hélène à partir de 11 H 30

**EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - Cession à la SA d'HLM Domofrance des immeubles bâtis sis 12 place Saint Martial et 10 quai de Bacalan - Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par exercice de son droit de préemption urbain, la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé le 8 octobre 2014 à l'acquisition des deux immeubles bâtis ci-après désignés :

- Immeuble sis 12 place Saint Martial à Bordeaux cadastré section RP n° 50 pour une contenance de 169 m<sup>2</sup>.

Ledit immeuble, libre de toute occupation, élevé sur cave d'un rez-de-chaussée anciennement à usage commercial et d'un étage d'habitation, le tout d'une surface habitable d'environ 175 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis au prix de 330 000 euros en conformité avec l'avis de France Domaine.

- Immeuble sis 10 quai de Bacalan, angle rue Surson à Bordeaux, cadastré section RS n° 41, pour une contenance de 74 m<sup>2</sup>.

Ledit immeuble, libre de toute occupation est élevé d'un rez-de-chaussée anciennement à usage commercial et de 3 niveaux d'habitation le tout développant une surface habitable d'environ 300 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été acquis au prix de 350 000 euros, en conformité avec l'avis de France Domaine.

Ces deux biens immobiliers ont été maîtrisés en accord avec la ville de Bordeaux, pour le compte de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Domofrance dans le cadre de projets de réhabilitation sociale, répondant à l'objectif de développer l'offre de logements sociaux en secteur diffus.

Ainsi le 12 place Saint Martial doit-il accueillir un programme de 5 logements T1 en prêt locatif aidé intermédiaire (P.L.A.I.) et un local commercial en rez-de-chaussée, quant au 10 quai de Bacalan, Domofrance a prévu de le réaménager sur la base d'un programme composé de 3 T3 dont 2 de type prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) et 1 P.L.A.I., ainsi que d'un local commercial en rez-de-chaussée.

Il vous est donc proposé de céder à la SA d'HLM Domofrance ces deux immeubles aux fins susvisées moyennant leur prix d'achat, soit :

- 330 000 euros pour le 12 place Saint Martial
- 350 000 euros pour le 10 quai de Bacalan,

à majorer des frais d'acquisition réglés par notre Etablissement dans le cadre des procédures de préemption et non connus à ce jour.

Ces prix de cession n'appellent pas d'observation de la part de France Domaine, selon leurs avis du 15 décembre 2014.

Il est à préciser que ces biens seront cédés à la société Domofrance en leur état dont elle a bien pris connaissance, celle-ci s'engageant à prendre intégralement à sa charge, une fois qu'elle en sera devenue propriétaire, les travaux d'enlèvement des encombrants s'y trouvant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** les avis de France Domaine : 2014-063V2738 et 2014-063V2739 du 15 décembre 2014.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Dans le cadre des projets de la SA d'HLM Domofrance visant à développer dans le secteur de Bordeaux l'offre de logements locatifs sociaux il importe de lui céder les deux immeubles bâtis sis 12 place Saint Martial et 10 quai de Bacalan à Bordeaux, dont l'acquisition par voie de préemption vient d'être régularisée.

**DECIDE**

**Article 1 :** de céder à la SA d'HLM Domofrance dont le siège social est situé 110 avenue de la Jallière à Bordeaux (33042) les deux immeubles bâtis sis à Bordeaux 12 place Saint Martial, cadastrés RP 50 et 10 quai de Bacalan, cadastré RS 41 moyennant les prix respectifs de 330 000 euros et 350 000 euros à majorer des seuls frais d'acquisition exposés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appropriation de ces biens.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** d'imputer en recette le produit de ces cessions (Compte 775, Fonction 824, CdR UC00, Opération 05P018O001).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme CHAZAL ne participe pas au vote

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
20 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2015

M. JACQUES MANGON